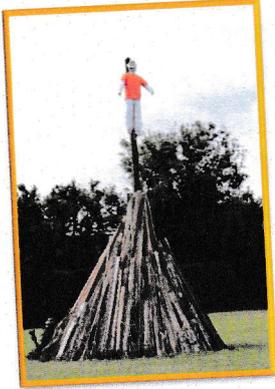


Informations communales

11 JUIN 2016



Feu de la Saint Jean Fête de la Musique

Samedi 18 Juin 2016
À partir de 19h30

soirée animée
par manu music



Sur le terrain de jeux derrière l'église

Buvette et restauration sur place

Assurées par l'équipe du conseil municipal !

TARIFS

PLATEAU REPAS : 6 €

Saucisses ou merguez
Frites
Fromage
Tartelette

AMERICAIN : 4 €

Saucisses ou merguez



BARQUETTE : 4 €

Saucisses ou merguez
Frites

TARTELETTE : 1,50 €

DÉFILÉ DE VOITURES ANCIENNES

Le dimanche 19 Juin, des voitures anciennes feront une ballade près de chez nous. Elles traverseront Oresmaux (Rue du Moulin – Rue de la Place et Rue de Grattepanche) dans la matinée. Le départ a lieu à Jumel à 9h30 - Retour à Jumel prévu vers 11h15.

ÉCOLE



KERMESSE

La Kermesse, dont le thème sera « La nature et la protection de la planète », prendra place à la Salle Polyvalente d'Oresmaux

le Vendredi 24 Juin 2016
à partir de 18h00

- Un apéritif (offert par la commune) et un repas suivront le spectacle des enfants
- Ateliers jeux pour les enfants
- Vente d'enveloppes avec de nombreux lots à gagner.

Comme l'année dernière, nous comptons sur vous, pour venir applaudir vos enfants et petits-enfants.

MATERNELLE

Afin que votre enfant puisse se familiariser avec la classe et la vie en collectivité, une matinée découverte aura lieu à l'école d'ORESMAUX
Le Mercredi 29 Juin 2016
De 9h00 à 10h00



BALAYAGE DES CANIVEAUX

Un passage de la société SUEZ ENVIRONNEMENT - SITA est prévu le



Mercredi 15 Juin 2016.

Pour le bien-être de tous, merci de bien vouloir dégager les caniveaux afin que la balayeuse puisse les nettoyer.

MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION DEPUIS 2012

Lors de la réunion de conseil du 18 Avril 2016, les conseillers municipaux ont voté le **maintien des taux d'imposition communaux** :



• <u>Taxe d'habitation</u>	12.45 %
• <u>Taxe sur le foncier bâti</u>	12.03 %
• <u>Taxe sur le foncier non-bâti</u>	20.83 %
• <u>Cotisation foncière des entreprises</u>	10.15 %

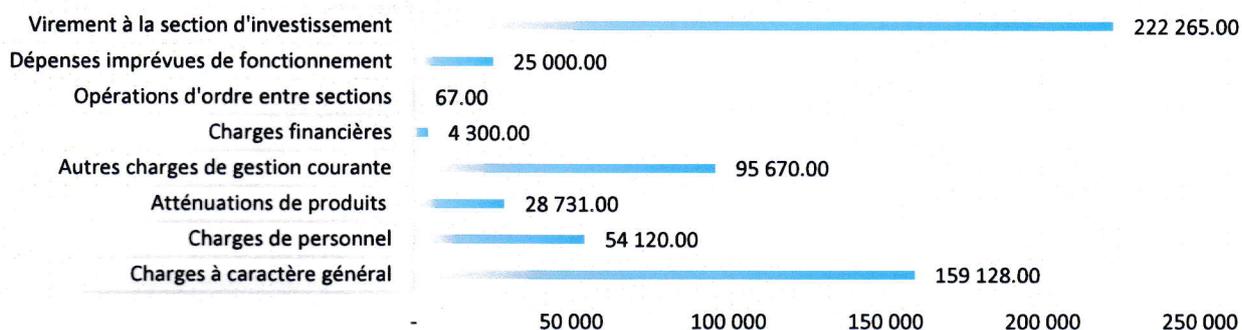


A taux égal, le produit fiscal 2016 attendu est de 178 247 €.

BUDGET PRIMITIF 2016 : COMMUNE

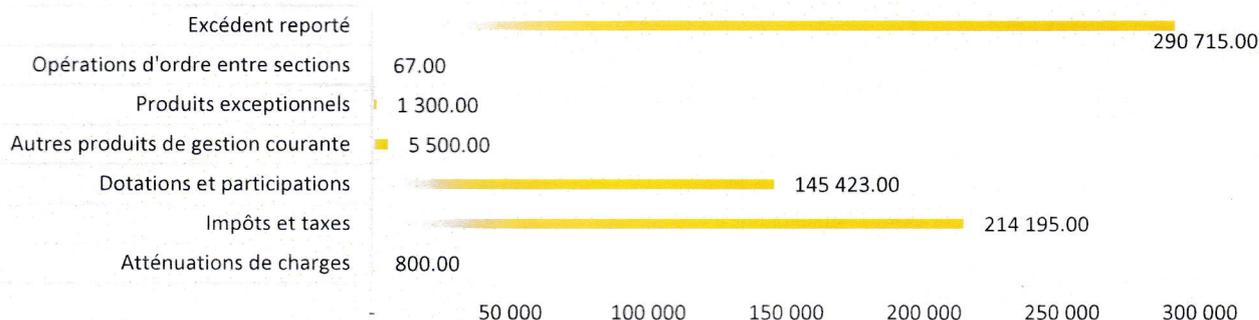
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 589 281.00 €

011012014 65 66 042022023



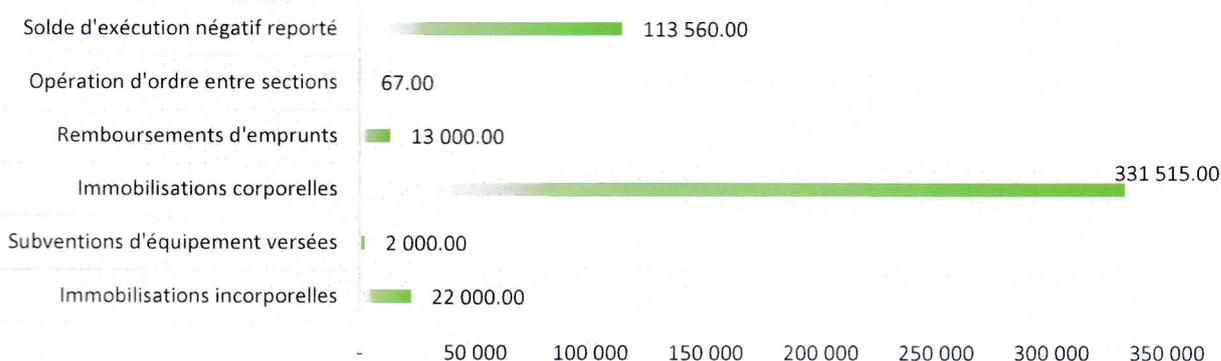
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 658 000.00 €

013 73 74 75 77 042 002



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 482 142.00 €

001 040 16 21 204 20



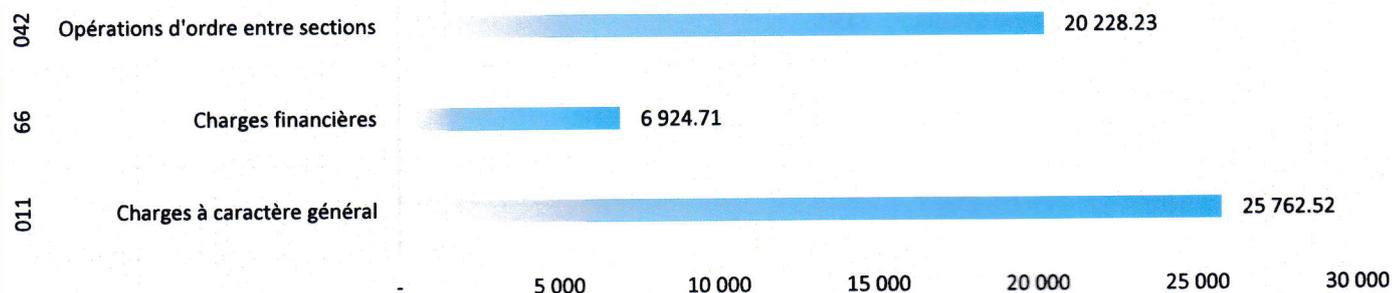
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 482 142.00 €

040 1068 021 10 16 13

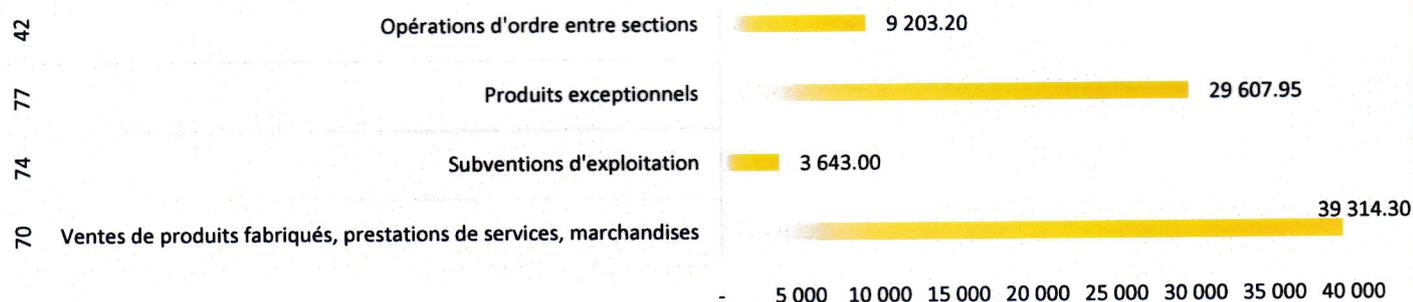


COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : ASSAINISSEMENT

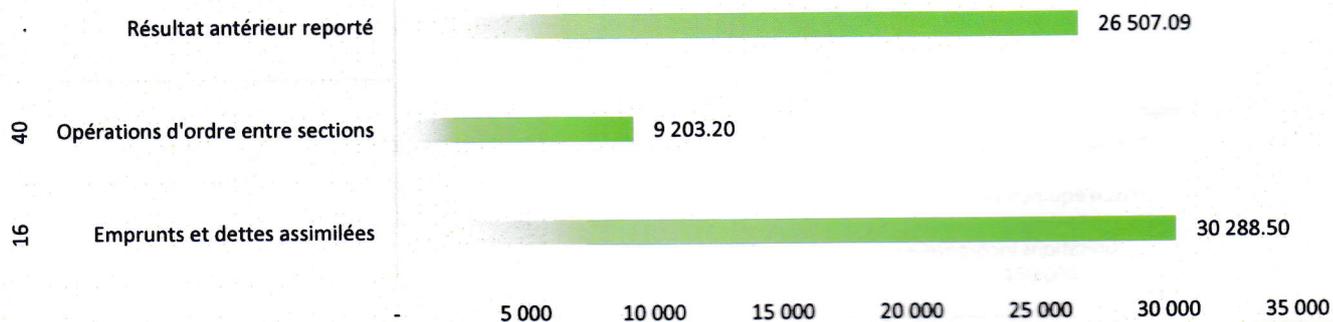
DÉPENSES D'EXPLOITATION : 52 915.46 €



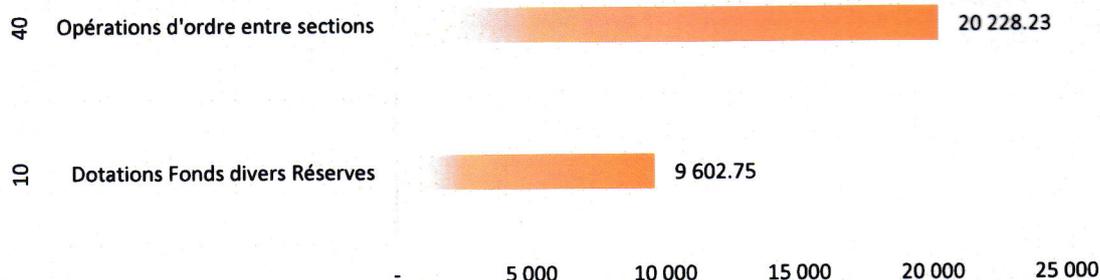
RECETTES D'EXPLOITATION : 81 768.45 €



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 65 998.79 €



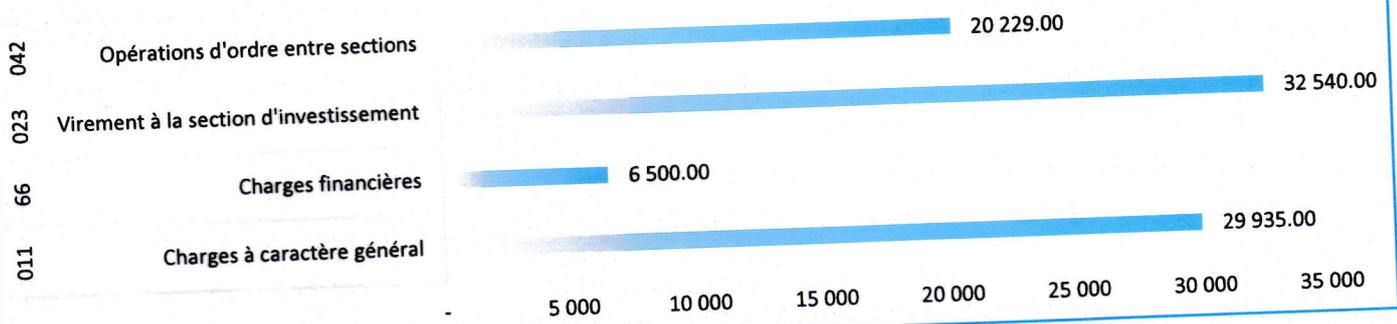
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 29 830.98 €



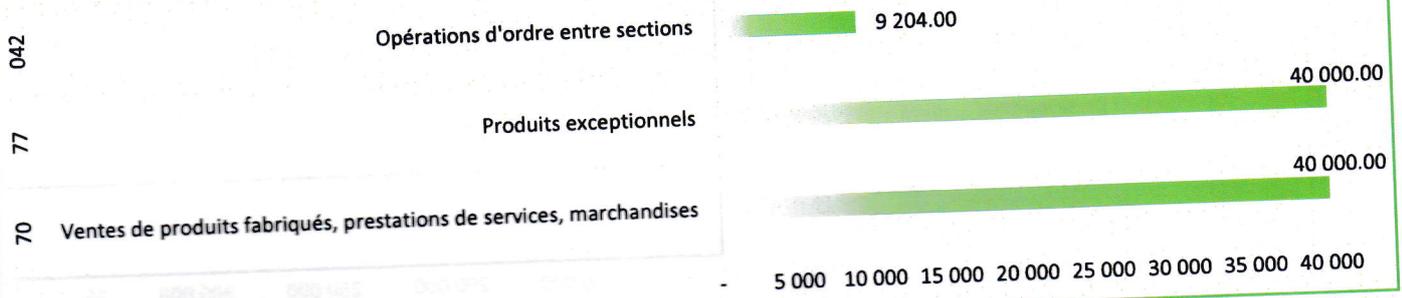
SOIT UN DEFICIT DE : 7 314, 82 €

BUDGET PRIMITIF 2016 : ASSAINISSEMENT

DÉPENSES D'EXPLOITATION : 89 204.00 €



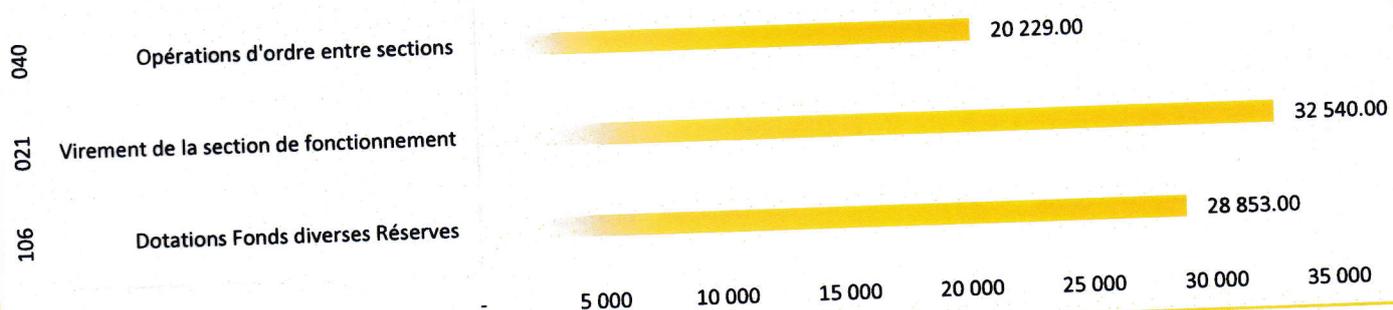
RECETTE D'EXPLOITATION : 89 204.00 €



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 81 622.00 €

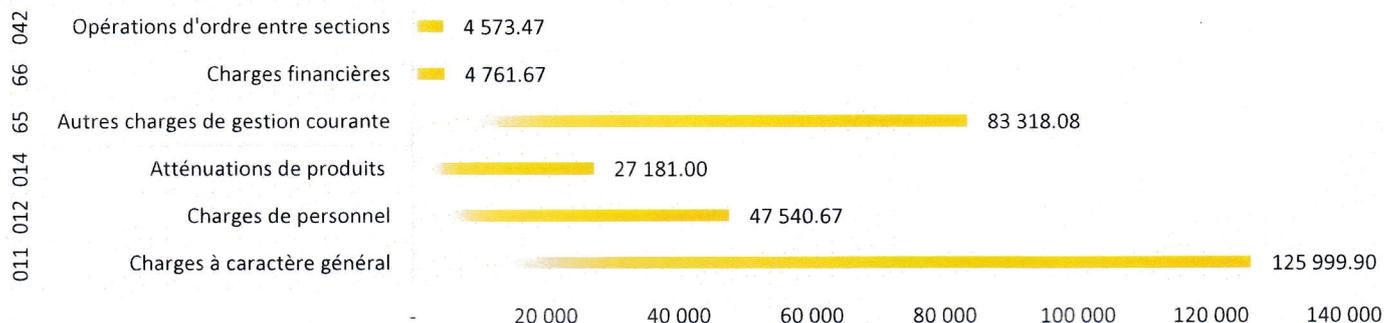


RECETTES D'INVESTISSEMENT : 81 622.00 €

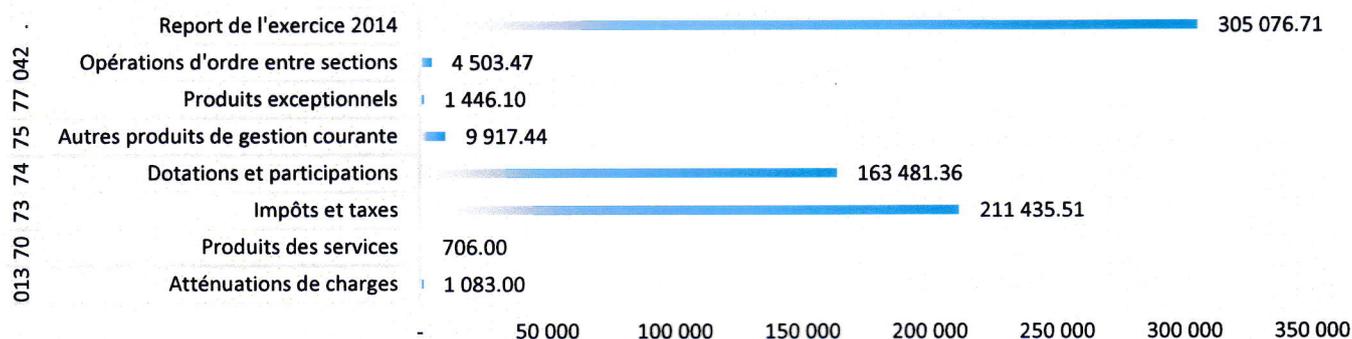


COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015

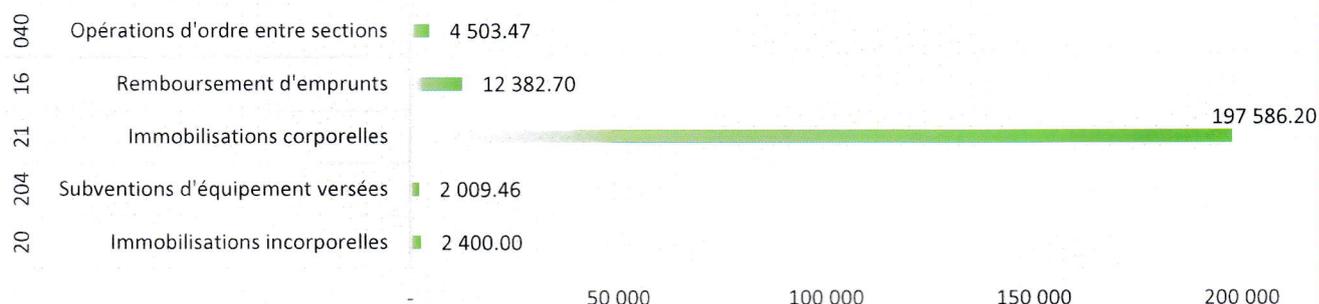
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 293 374.79 €



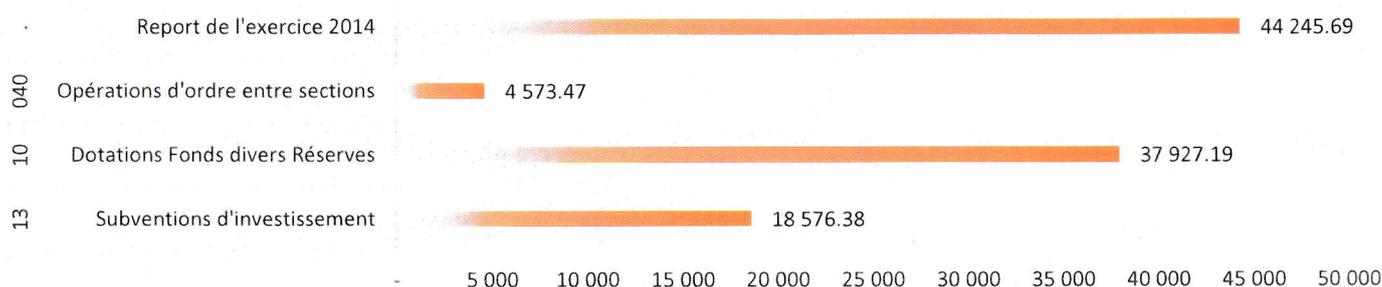
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 697 649.59 €



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 218 881.83 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT : 105 322.73€



SOIT UN EXCÉDENT GLOBAL DE 290 715,70 €

N'OUBLIEZ PAS DE DÉCLARER VOS TRAVAUX !

Les beaux-jours arrivent, et cela vous donne des envies de changement... ??
Quelles sont les démarches à suivre ? Que doit-on déclarer ? Quand le faire ? Où ? Etc...
ON VOUS DIT TOUT !!

TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier (goudronnage ou réfection d'un trottoir, pose d'une benne ou d'un échafaudage, dépression charretière ...), il est nécessaire **d'obtenir une autorisation auprès de la mairie**. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie. Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP...

RAPPEL DES RÈGLES D'URBANISME

Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même si elle ne comporte pas de fondations, doit au préalable obtenir un permis de construire.

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme.

Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire à déposer en mairie.

TRAVAUX SOUMIS À L'OBLIGATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE : DELAI D'INSTRUCTION 1 MOIS.

- création de 5 à 20 m² de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- modification de façade,
- percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- changement de destination de locaux existants,
- construction ou modification de clôture,
- les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti,
- peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine,
- changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC),
- réfection de toiture avec des matériaux ou des teintes différents.

TRAVAUX DISPENSÉS D'AUTORISATION D'URBANISME

- les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire,
- les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 5 m²,
- les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m

PERMIS DE CONSTRUIRE : TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE : DELAI D'INSTRUCTION 2 MOIS.

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m².

Lorsque la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU (Comme la Commune d'ORESMAUX), un permis est nécessaire si :

- les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m²
- ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².

INVESTISSEMENTS 2016

COMMUNE

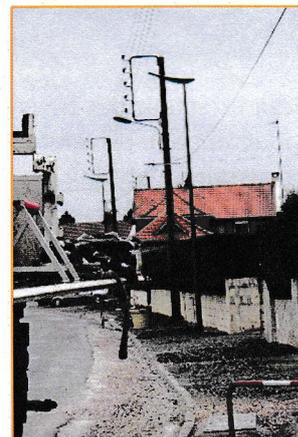
• Effacement des réseaux Rue du Moulin et Rue de la Place :

PHASE 1 : L'enfouissement des lignes et la pose des nouveaux candélabres sont maintenant terminés. Nous sommes désormais dans l'attente de France Télécom pour la dépose des fils «réseaux téléphoniques». Les entreprises enlèveront ensuite les anciens poteaux.

Coût TTC : 349 519,34 € (Subventionnés par la FDE 80)

Soit un reste à charge pour la commune de 151 420,99 €.

PHASE 2 : L'effacement des réseaux Rue du Grand Hignu et Rue de l'église sont à l'étude. Les travaux devraient commencer au 4^{ème} trimestre.



• Aire de jeux :

POUBELLES : Des poubelles ont été installées sur le multisport derrière l'église. Nous comptons sur vous pour garder ce lieu propre.

Coût : 960,00 € TTC.



NOUVEAUX MODULES : Afin de finaliser le projet, 2 modules de fitness (vélo elliptique et un marcheur double) seront installés à côté du Multisport / Skate Park.

Coût : 5 472,00 € TTC.



• Accès handicapés :

Les travaux de mises aux normes commenceront cette année.

Les mains-courantes seront installées aux entrées de la mairie et de l'église.

Les vantaux de la porte d'entrée de la salle polyvalente seront remplacés par deux vantaux tiercés avec vitrage. Le seuil de l'entrée a également été adapté à leurs besoins.

Coût : 11 750,34 € TTC. (subventions DETR 30 % du total HT).



• **Grilles d'exposition** : La commune a investi dans l'achat de nouvelles grilles d'exposition et d'un chariot de rangement pour la salle polyvalente.

Coût : 1 599, 84 € TTC.

• **Panneaux routiers** : Comme vous avez pu l'apercevoir, de nouveaux panneaux routiers ont été installés dans notre commune : aux entrées / sorties du village – dans le tour de ville et pour indiquer le lotissement «Le Domaine de la Roche».

Coût : 3 214,43 € TTC.

LAGUNE

• **Pompe et Escalier** : Le bon fonctionnement du site a nécessité le remplacement d'une pompe et la réfection de l'escalier d'accès au venturi (système de mesure des débits)

Coût : 5 174,03 € TTC pour l'ensemble.